

Validation des acquis et mesures transitoires

Validation des études supérieures et mesures transitoires

La VES permet de valider vos études supérieures ou vos formations professionnelles. Une jurisprudence accorde en fonction du diplôme détenu :

des UE / US / UA

l'accès aux formations avec ou sans UE complémentaires de mise à niveau

Elle décrit en outre les équivalences entre UV, UE, UA, certifications disparues et actuelles.

Si votre situation n'est pas décrite par les cas de jurisprudence, vous devez faire une demande spécifique.

Dans tous les cas il convient de déposer une demande de VES* dans votre centre régional (tout au long de l'année).

Document à consulter : VES VAPP Mesures transitoires (mise à jour semestrielle).

Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP)

La Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) permet d'obtenir une dispense du diplôme pré requis pour intégrer une formation diplômante.

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Si vous avez une expérience professionnelle, salarié, non salarié, bénévole ou de volontariat dans le domaine de la certification visée, valider les acquis de votre expérience peut vous permettre d'obtenir une certification du Cnam en partie ou dans sa totalité. La loi du 5 mars 2014 et son décret n°20-2014 – 1354 a rendu la VAE* éligible de droit au Compte Personnel de Formation (CPF*).

Dans le cas du diplôme d'ingénieur, la démarche de VAE demande d'avoir atteint le niveau ingénieur en entreprise, tant sur le plan des compétences scientifiques et techniques, que sur le plan des compétences managériales. La position de chef d'entreprise ou de manager, ne donne pas en soit accès à la certification d'ingénieur car il s'agit avant tout d'un diplôme scientifique et technique. Nous attendons des preuves concrètes et vérifiables. C'est pourquoi, outre le récit de l'expérience (le plus synthétique possible), nous demandons la rédaction d'un mémoire d'ingénieur devant faire la preuve des compétences spécifiques de l'ingénieur (Concevoir, dimensionner, organiser, produire) cœur de métier (au choix du candidat). Un test d'anglais de niveau B2 est par ailleurs exigé pour le diplôme d'ingénieur.

Le diplôme d'ingénieur BTP par la voie de la formation continue (HTT) nécessite un parcours académique d'environ quatre à cinq ans au Cnam après un bac+2 BTP (BTS, DUT,...), ainsi qu'une expérience qualifiante de technicien supérieur confirmé de 3 ans et la rédaction d'un mémoire de haut niveau. Par la voie de la VAE, nous attendons donc des candidats une compétence d'ingénieur confirmée qui se traduit dans les faits par une expérience professionnelle de dix à vingt ans.

Procédure

En savoir plus sur la procédure : <http://www.cnam-paris.fr/valider-mes-acquis/>



Planning des UE HTT

Planning prévisionnel

Emplois/stages

[Consulter les offres](#)

[Poster une offre](#)

[Recruter un apprenti](#)

Recrutement d'enseignants

[Postuler dans l'ensemble du réseau Cnam](#)

Contact pour les auditeurs :

Se reporter à la fiche UE ou du diplôme

Contact pour les personnels du Cnam :

Marie-José Cabana

@ : marie-jose.cabana@lecnam.net

Tel : 01 40 27 21 10

Case courrier EPN01

Accès 16-1-24 ([Plan d'accès](#))

Cnam Paris

292, rue Saint-Martin 75003 Paris

<http://btp.cnam.fr/presentation/validation-des-acquis-ves-vap-vae-/validation-des-acquis-et-mesures-transitoires-67472>